

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

Date de convocation :

27-03-2026

Date d'affichage :

27-03-2026

---

Nbre conseillers :

En exercice : 19

Présents : 19

Absents : /

Procuration : /

Votants : 19

L'an deux mil-vingt-six, le **jeudi deux avril**, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

**Etaient présents** : BRIFFAULT Michel, DELDALLE Martine, MERIENNE Jean-Claude, PICAULT Isabelle, LE LIJOURS Bertrand, BOURGAULT Anne-Laure BROCHARD Vincent, De BEAUREPAIRE Florence, COMPAIN Olivier, RICO Gérard, SERVAIS-PICORD Marie, BOURMAULT Jean-Marie, JOREZ Frédéric GASNIER Aurore, MIDELET Nolan, Françoise DESPRE, Thérèse RIPAULT, Laëtitia MENARD, PATARD Régis  
**Absents excusés** : /  
**Absent**. /

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine DELDALLE a été élu(e) secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal ont bien pu prendre connaissance des procès-verbal transcrits lors de l'assemblée délibérante des 5 mars et 20 mars dernier et qu'il n'y a pas d'observations. Tous les membres présents le signent.



### ORDRE DU JOUR

#### - Vie politique et institution

Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints

Délégation à des Conseillers délégués et indemnités

Application de l'article L2121-21 du CGCT dernier alinéa

Election des membres de la commission d'appel d'offre à caractère permanent

Election des membres de la commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public

Election des membres du SIDERM (syndicat intercollectivités des eaux de la région mancelle)

Election des membres du SIAEP CHARNIE ET CHAMPAGNE (syndicat d'adduction d'eau potable)

Création de commissions municipales

Désignation des membres du COPIL – Construction d'une école élémentaire et rénovation énergétique

Désignation des membres du COPIL – Construction d'une chaufferie et réseau de chaleur filière bois

Election des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Proposition des membres à la commission des impôts directs

Désignation des membres du CNAS

Désignation du Référent Déontologie pour les élus locaux

Délégué de l'ATESART

Désignation d'un délégué « Défense »

Désignation d'un délégué « Sécurité routière »

Désignation d'un référent « tempête »  
Désignation d'un référent SAGE Sarthe aval (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)  
Désignation des membres de la réserve communale civile (1 tit +1 suppléant)  
Désignation d'un élu référent pour les attributions de logements  
Désignation d'un élu référent SDISS

**-Finances**

Vote des taux d'imposition 2026  
DETR 2026 – Maintien et confirmation du dossier déposé Rénovation du clocher de l'église  
Consultation Maîtrise d'œuvre création d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur : choix de la MOE  
Participation Frais de fonctionnement classe ULIS Loué  
Création d'une voie piétonnière le long de la RD88  
Feu d'artifice du 27 juin 2026  
Délégation pour lancer consultation contrat arrivé à échéance.  
Versement indemnité gardiennage église  
Mutualisation contrôle des jeux et équipements sportifs

**-Ressources Humaines**

Procédure de mise en concurrence d'un groupe d'assurance statutaire – adhésion à la consultation du CDG72



**DIVERS**

Décisions du Maire

*5.6.1 – Institution et vie politique – Exercice de mandats locaux – Indemnités aux élus*

**2026.04.01 – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Conformément à l'article L2123-20-1 (I) du CGCT, les Conseillers municipaux fixent par délibération les indemnités des élus, à l'exception de l'indemnité du Maire attribuée d'office au taux maximal.

Le Conseil Municipal ne délibère sur l'indemnité du Maire que lorsque ce dernier demande à percevoir une indemnité inférieure au barème fixé par l'article L2123-23 du CGCT. Les barèmes sont fixés par l'article L2123-23 du CGCT pour le Maire et par l'article L2123-24 du même code pour les adjoints.

M. Le Maire exprime la volonté de ne pas percevoir son indemnité au taux maximal.

Le Conseil Municipal de la commune de Coulans-sur-Gée,

Vu le code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

**-De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

**Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique,**

conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

**- Maire : 50.13 %. 19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention**

**- Adjoint : 17.10 %. 19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention**

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal et que ces indemnités seront versées à partir de ce jour date d'entrée en fonction des élus.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

**2026.04.02 – DELEGATION A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INDEMNITES**

M. Le Maire indique que des conseillers municipaux peuvent être détenteurs de délégation et être indemnisés.

Le maire a toute liberté pour décider de déléguer ses fonctions. Il est seul à apprécier cette opportunité.

Le maire choisit librement l'élu bénéficiaire. Il peut répartir les délégations entre tous les adjoints ou les conseillers. Le droit de priorité des adjoints par rapport aux autres membres du conseil municipal (art. L 2122-18) a été supprimé par l'article 30 de la loi n° 2019-1461 (Engagement et proximité).

Sont désignés par le Maire les conseillers portant une délégation :

- M. Frédéric JOREZ (assainissement collectif, réseau pluvial, station d'épuration)
- Mme Laëtitia MENARD (communication – animation)
- M. Olivier COMPAIN (voirie communale en agglomération et hors agglomération)
- M. Gérard RICO (Défis climatiques, environnement)

Porteurs d'une délégation, les élus peuvent percevoir une indemnité (art L2122-18 et 20 du CGCT).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Fixe** les indemnités des conseillers porteurs d'une délégation du Maire à 6.57% de l'indice de référence à savoir l'indice brut terminal de la fonction publique, que ces indemnités seront versées à partir de ce jour date d'entrée en fonction des élus.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**2026.04.03 – APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-21 DU CGCT DERNIER ALINEA**

M. Le Maire fait part à l'assemblée que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des membres du Conseil Municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations.

**PRECISE** que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret.

**PRECISE** que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil Municipal suivants les règles de l'article L2122-21.

**2026.04.04 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE A CARACTERE PERMANENT**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

M. Le maire précise que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il conviendra de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

*La commune comptant moins de 3500 habitants, et considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.*

Liste **Bertrand LE LIJOURS** présente :

Membres titulaires	Membres suppléants
Bertrand LE LIJOURS	Gérard RICO
Jean-Claude MERIENNE	Florence de BEAUREPAIRE
Vincent BROCHARD	Aurore GASNIER

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 19

- Suffrages exprimés = 19

Ainsi répartis :

Liste **Bertrand LE LIJOURS** obtient 19 Voix.

Quotient électoral = 6

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

Liste **Bertrand LE LIJOURS** obtient 3 sièges

**Sont ainsi déclarés élus :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Bertrand LE LIJOURS	Gérard RICO
Jean-Claude MERIENNE	Florence de BEAUREPAIRE
Vincent BROCHARD	Aurore GASNIER

Pour faire partie de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, Il est rappelé que le Maire est Président de droit.

**2026.04.05 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

*Vu les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales*

*Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis*

*Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession*

*Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public lancée par une Commune de moins de 3 500 habitants, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une Commission composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président de la

Commission et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, le conseil municipal procède à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence lorsqu'ils y sont invités par le Président.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est rappelé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

**ARTICLE 1 : DECIDER** de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission :

- le dépôt des listes interviendra durant la suspension de la séance du conseil municipal.
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

**ARTICLE 2 : PROCEDER** à une suspension de séance afin de permettre le dépôt des listes. (5 minutes)

Considérant qu'au cours de la suspension de séance du conseil municipal la liste qui s'est fait connaître est la suivante :

Liste : Frédéric JOREZ

Titulaires	Suppléants
Frédéric JOREZ	Marie SERVAIS-PICORD
Gérard RICO	Jean-Marie BOURMAULT
Thérèse RIPAULT	Françoise DESPRE

**ARTICLE 3 : PROCEDER** au vote qui donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

La liste présentée par Frédéric JOREZ a obtenu : 18 voix

**ARTICLE 4 : PROCLAMER** que la composition de la Commission est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Frédéric JOREZ	Marie SERVAIS-PICORD
Gérard RICO	Jean-Marie BOURMAULT
Thérèse RIPAULT	Françoise DESPRE

*5.3.3 Institution et vie politique – Désignation de représentants - autres*

**2026.04.06 – ELECTION DES MEMBRES DU SIDERM (SYNDICAT INTERCOLLECTIVITES DES EAUX DE LA REGION MANCELLE)**

**M. Le Maire rappelle que le SMAEP Brains Souigné a fusionné avec le SIDERM**

Vu le procès-verbal établissant le résultat des dernières élections municipales,  
Vu les statuts du SIDERM, M. Le Maire indique que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** au sein du syndicat (règle statutaire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant jusqu'à 999 abonnés et la commune de Coulans-sur-Gée compte 690 abonnés).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède, à bulletin secret, à l'élection des membres suivants pour représenter le conseil municipal au sein du SIDERM

1<sup>er</sup> tour de scrutin

DELEGUES TITULAIRES :

Nombre de bulletins : 19  
Exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Gérard RICO : 19 voix

Gérard RICO, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

DELEGUES SUPPLEANTS :

Nombre de bulletins : 19  
Exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

a obtenu :

- Michel BRIFFAULT : 19 voix

Michel BRIFFAULT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué suppléant.

*5.3.3 Institution et vie politique – Désignation de représentants - autres*

**2026.04.07 – ELECTION DES MEMBRES SIAEP CHARNIE CHAMPAGNE**

M. Le Maire rappelle la délibération de décembre 2023 référencée 2023 12 07 portant sur la fusion des SAEP Conlie Lavardin et SAEP Charnie Champagne pour devenir le SIAEP des Régions de Charnie et de Champagne.

Au vu des statuts du SIAEP (article 6), l'assemblée doit élire à bulletin secret 2 délégués titulaires et un délégué suppléant.

Candidats délégués titulaires : Michel BRIFFAULT, Olivier COMPAIN

**Résultats**

Nombre de bulletins : 19

Ont obtenu :

Michel BRIFFAULT : 19 voix

Olivier COMPAIN : 19 voix

Candidat suppléant : Gérard RICO

**Résultat**

Nombre de bulletins : 19

A obtenu

Gérard RICO : 19 voix

Au vu des résultats, Michel BRIFFAULT et Olivier COMPAIN sont désignés délégués titulaires et Gérard RICO délégué suppléant de la commune de Coulans sur Gée auprès du SIAEP Charnie et Champagne.

*5.3.3 Institution et vie politique – Désignation de représentants - autres*

**2026.04.08 – CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le Maire de créer les commissions municipales suivantes :

BATIMENT	B. LE LIJOURS	Olivier COMPAIN Vincent BROCHARD Régis PATARD Isabelle PICAULT Anne-Laure BOURGAULT
BUDGET-FINANCES	M. DELDALLE	Bertrand LE LIJOURS Aurore GASNIER Jean-Claude MERIENNE Thérèse RIPAULT Jean-Marie BOURMAULT
VIE ASSOCIATIVE – CULTURE SPORT JEUNESSE	JC. MERIENNE	Isabelle PICAULT Nolan MIDELET Laëtitia MENARD Frédéric JOREZ Marie SERVAIS-PICORD
COMMERCE- ARTISANAT- PROFESSIONS LIBERALES - AGRICULTURE	A GASNIER	Martine DELDALLE Olivier COMPAIN Thérèse RIPAULT Régis PATARD Nolan MIDELET
URBANISME PLU FLEURISSEMENT	M BRIFFAULT	Bertrand LE LIJOURS Vincent BROCHARD Thérèse RIPAULT Françoise DESPRE Martine DELDALLE Marie SERVAIS-PICORD
CIMETIERE PATRIMOINE MAISONS FISSUREES	V BROCHARD	Martine DELDALLE Oliver COMPAIN Florence de BEAUREPAIRE Thérèse RIPAULT Gérard RICO
COMMUNICATION ANIMATION	L MENARD	Jean-Claude MERIENNE Isabelle PICAULT Nolan MIDELET Marie SERVAIS-PICORD Frédéric JOREZ

VOIRIE (rurale et en agglo)	O COMPAIN	Isabelle PICAULT Bertrand LE LIJOURS Régis PATARD Frédéric JOREZ Jean-Marie BOURMAULT Florence de BEAUREPAIRE
ASSAINISSEMENT	F JOREZ	Gérard RICO Vincent BROCHARD Olivier COMPAIN Régis PATARD
DEFIS CLIMATIQUES CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT CHEMINS PEDESTRES	G RICO	Martine DELDALLE Marie SERVAIS-PICORD Vincent BROCHARD Jean-Marie BOURMAULT Isabelle PICAULT Florence de BEAUREPAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, les commissions municipales sont fixées comme indiquées ci-dessus.

Le Maire est Président de droit.

Les adjoints et Conseillers délégués sont invités de droit

*5.3.3 Institution et vie politique – Désignation de représentants - autres*

#### **2026.04.09 – DESIGNATION DES MEMBRES DU COPIL – CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE ET RENOVATION ENERGETIQUE**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait précédemment désigné les membres de la commission communale chargée du suivi des travaux de construction de la nouvelle école élémentaire, composé

- de 3 membres issus du Conseil Municipal,
- de 2 membres du SIVOS
- Les Directrices des écoles
- La Déléguée départementale de l'Education Nationale en poste
- Deux représentants de parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette composition et décide à l'unanimité, de désigner les élus MM. Bertrand LE LIJOURS, Vincent BROCHARD, Frédéric JOREZ, comme membres du COPIL

*5.3.3 Institution et vie politique – Désignation de représentants - autres*

#### **2026.04.10 – DESIGNATION DES MEMBRES DU COPIL – CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE ET D'UN RESEAU DE CHALEUR FILIERE BOIS**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait précédemment désigné les membres du COPIL du suivi des travaux de construction d'une chaufferie et réalisation d'un réseau de chaleur comme suit :

BRIFFAULT Michel	Commune de Coulans sur Gée Maire
XXXXXXXXXX	Commune de Coulans sur Gée Adjoint - au maire
FLEURY Laurence	Commune de Coulans sur Gée Secrétaire Générale de Mairie
HENNEBERT-THIERRY Olivier	Syndicat Mixte du Pays Vallée de la
Sarthe	Conseiller en Energie Partagé
VAUMORON Axel	ADEME Chargé de mission biomasse
et réseau chaleur	
Mme BEAUJARD Yannick	ATESART Chargée de mission
transition énergétique	
Le représentant de l'Etat nommé dans le cadre du dispositif Projet Village d'Avenir -	
Préfecture de la Sarthe	
GUILLOT Elisabeth	EHPAD La Chanterie Directrice
POIRIER Joël	La Mancelle d'habitation
Xxxxxx	CCAS de Coulans sur Gée
AGIN Christine	SIVOS de la Gée Présidente

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

**De retenir** les personnes susnommées comme membres du comité technique (pilotage) dans le cadre de la réalisation d'une chaufferie biomasse et de la construction d'un réseau de chaleur

**Et de Désigner** M. Bertrand LE LIJOURS, adjoint, comme membre du COPIL

De solliciter des membres de la commission du CCAS la désignation d'un membre,

**D'autoriser** M. Le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

*5.3.3 Institution et vie politique – Désignation de représentants - autres*

#### **2026.04.11 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

M. Le Maire informe,

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de **6 ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles **une seule liste** a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,** Mme Thérèse

RIPAULT comme délégué titulaire et Mme Marie SERVAIS- PICORD comme suppléante

Et assurer la continuité de l'action de la commission, si besoin.

## 2026.04.12 – PROPOSITION DES MEMBRES A LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS

Le Maire rappelle que l'article L.1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, constituée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, une liste de 24 noms à la Direction des Finances Publiques :**

### **A - Au titre des Taxes Foncières :**

Titulaires	Suppléants
COMPAIN Olivier BOURMAULT Didier YVON Loïc	POULEN Evelyne LEBRETON Paul PERRE Gilles

### **B - Au titre de la Taxe d'Habitation (résidence secondaire)**

Titulaires	Suppléants
SERVAIS-PICORD Marie BROCHARD Vincent LECRECQ Philippe PELLERIN Philippe PERROT Jean- Claude	GRUAU Joselyne MILET Raymond BAREAU Christiane LAMBERT Sophie POISSON William

### **C - Au titre de la C.E.T. (ex TP)**

Titulaires	Suppléants
HONORE Francis SUARD Jean-Louis	ANDRE Emmanuel COSNET Gilbert

### **D - Commissaires titulaires en dehors de la commune**

Titulaires	Suppléants
CHANTEAU Daniel. Brains sur Gée	BEUCHER Marc. La Quinte

### **E - Commissaires titulaires propriétaires de bois ou forêts**

Titulaires	Suppléants
DE BEAUCOURT Emmanuel	GOUVAZE Michel

## 2026.04.13 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CNAS

M. Le Maire précise que le CNAS (comité national d'action sociale) est un acteur de l'action sociale du personnel territorial en France qui propose des prestations aux personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, pour lesquelles la collectivité cotise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité,**

élit délégué(e) du collège des élus au comité national d'action sociale **(CNAS)**  
– **M. BRIFFAULT Michel**

élit déléguée du collège des agents au comité national d'action sociale **(CNAS)**  
- **Mme Maryline GÂTEAU**

## **2026.04.14 – DESIGNATION D’UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,  
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité,**

Article 1er : Désignation du référent déontologue

Désignent Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, référent déontologue des Elus locaux.

Article 2 : précisent que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 19.

Article 3 : précisent que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue

- Par un formulaire de saisine via mail

Article 4 : précisent que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

## **2026.04.15 DESIGNATION DU MEMBRE TITULAIRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES.**

*Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.*

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre nouveau(elle) représentant(e) à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

- vu, le code de commerce.

**1° - désigne :**

M. Michel BRIFFAULT pour assurer la représentation de la collectivité de **COULANS SUR GEE** au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

**2° - autorise :**

M. Michel BRIFFAULT à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

**3° - autorise :**

M. Michel BRIFFAULT à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

**4° - prend acte :**

Qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

*5.3.3 Institution et vie politique – Désignation de représentants - autres*

**2026.04.16 DESIGNATION D'UN REFERENT DEFENSE**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide de nommer Frédéric JOREZ, en charge des questions de Défense.

*5.3.3 Institution et vie politique – Désignation de représentants - autres*

**2026.04.17 DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide de nommer

- Olivier COMPAIN, Délégué titulaire à la sécurité routière
- Gérard RICO, Délégué suppléant à la sécurité routière

*5.3.3 Institution et vie politique – Désignation de représentants - autres*

**2026.04.18 DESIGNATION D'UN REFERENT TEMPÊTE**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide de nommer

- Jean-Marie BOURMAULT comme Délégué référent « Tempête » Titulaire
- Michel BRIFFAULT comme Délégué référent « Tempête » Suppléant

*5.3.3 Institution et vie politique – Désignation de représentants - autres*

**2026.04.19 DESIGNATION D'UN REFERENT SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) SARTHE AVAL**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide de nommer

- Gérard RICO comme Délégué référent au sein du SAGE Sarthe Aval.

#### **2026.04.20 RESERVE COMMUNALE CIVILE**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de nommer

- Aurore GASNIER comme Délégué titulaire
- Laëtitia MENARD comme Déléguée suppléante

#### **2026.04.21 REFERENT ATTRIBUTION DES LOGEMENTS**

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'en cas de vacance d'un logement appartenant à un bailleur social, l'organisme informe la collectivité afin de proposer des locataires éventuels. Il souhaite qu'un élu soit désigné afin de remplir cette mission. Vu le caractère social de ce dossier, il serait cohérent que l'élu désigné soit également membre du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité des membres présents**, de désigner un élu du CCAS comme élu référent en charge de ce dossier et charge ladite commission pour désigner l'élu référent à l'attribution des logements.

#### **2026 04 22 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité, décide de maintenir les taux actuels, à savoir**

- Taxe Foncière Bâti	: 32.81 %
- Taxe Foncière Non Bâti	: 29.70 %
- Taxe d'Habitation	: 18.45 %

M Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable et financier s'y rapportant.

#### **2026 04 23 DETR 2026**

M. Le Maire rappelle la délibération du 6 novembre dernier (2025 11 05) stipulant que le Conseil Municipal lui donnait toute délégation pour déposer un dossier de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 portant sur les travaux de rénovation et de sécurisation du clocher.

Par décision du Maire du 16 janvier 2026, le dossier a été déposé dans les délais. Les travaux portent sur la rénovation et sécurisation du clocher pour une enveloppe estimée à 264 616 € HT.

Il expose qu'avec le renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire d'informer avant le 15 mai prochain du maintien ou du retrait du dossier auprès des services de l'Etat, étant entendu qu'en l'absence d'information, le dossier sera réputé comme tacitement abandonné par la collectivité.

Après exposé du dossier auprès des membres de l'assemblée, il demande si la collectivité maintient ou non le dépôt de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- De maintenir le dépôt du dossier
- Charge M. Le Maire d'exécuter la décision.

**2026 04 24 CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE ET REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR FILIERE BOIS : CHOIX MOE**

M. le Maire rappelle les délibérations :

- en date du 1er février 2024, portant sur la validation de la création d'un réseau de chaleur communal,
- en date du 6 juin 2024, actant la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),
- ainsi que la délibération du 30 août 2025, confirmant que la commune est maître d'ouvrage de l'opération et qu'elle doit procéder à la consultation d'une maîtrise d'œuvre (MOE).

Il indique que la procédure de consultation relative au choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée conformément aux règles de la commande publique, et présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres, établi par l'AMO en charge de l'accompagnement de la collectivité.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du rapport et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, décide :

1. De retenir l'offre du groupement représenté par le cabinet INDIGGO, considérée comme la mieux-disante au regard des critères définis dans les documents de la consultation ; le montant total des honoraires s'élève à 79 025 € HT ;
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout acte administratif, comptable ou financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**2026 04 25 PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT CLASSE ULIS**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre en charge les frais de scolarité d'un élève scolarisé dans la commune de Loué. Il précise qu'il s'agit de classe ULIS (Unité localisée d'inclusion scolaire). Les **ULIS** sont des **classes** particulières pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap et que ce type d'accueil n'est pas disponible sur la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- D'autoriser le paiement des frais de scolarité d'un élève à la commune de Loué. Le montant de l'Avis des Sommes à Payer est de 657.00 €.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**2026 04 26 TRAVAUX VOIRIE – CREATION D'UNE VOIE PIETONNE LE LONG DE LA RD 88**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal du devis estimatif portant sur la création d'une voie piétonne le long de la rd88.

Le montant estimatif du devis s'élève à 22 609.60 € HT soit 27 131.52 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **avec 18 voix Pour et 1 voix Contre**,

- Décide d'accepter la proposition tarifaire établie par l'entreprise CHAPRON
- Autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

**2026 04 27 FEU D'ARTIFICE DU 27 JUIN 2026**

M. Le Maire présente le devis établi pour le tirage du feu d'artifice prévu le 27 juin prochain à l'occasion d'une animation organisée par le Comité des Fêtes portant sur le thème de la musique.

Il expose qu'il n'a qu'un devis et donne lecture des conditions de paiement à savoir :

50 % à la réservation du feu d'artifice

50 % à la fin de la prestation

Précision apportée : paiement de 80% du montant du feu, en cas de feu installé et non tiré pour cause d'intempérie ou de reporter sous deux mois avec accord des organisateurs et en fonction de l'état du produit,

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de solliciter de plus amples renseignements et reporte la décision à la prochaine séance.

**2026 04 28 DELEGATIONS AU MAIRE POUR LANCER CONSULTATION PORTANT SUR LES CONTRATS ARRIVES A ECHEANCE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines attributions au Maire ;  
Vu la nécessité d'assurer la continuité des services publics et de renouveler les contrats arrivant à échéance ;

Considérant qu'il convient de permettre au Maire de lancer les consultations dans le respect des règles de la commande publique ;

Vu la nécessité d'être réactif pour la reconduction de certaines conventions passées avec les organismes publics et collectivités publiques,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité, des membres votants**

Le Conseil Municipal décide :

- Donne délégation à M. Le Maire pour lancer les procédures de consultation nécessaires au renouvellement des contrats de la commune arrivant à échéance (prestations de services, maintenance, fournitures, assurances, etc.).
- Fixe comme limite : la présente délégation porte uniquement sur le lancement des consultations. L'attribution des contrats restera soumise à une décision du Conseil Municipal, sauf dispositions déjà déléguées conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.
  
- Donne délégation à M. Le Maire pour reconduire des conventions passées avec des organismes publics ou collectivités publiques,
- Fixe comme limite : M. Le Maire est autorisé à signer la reconduction ou renouvellement de convention déjà mises en place.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération et de faire retour des décisions prises régulièrement lors de chaque réunion de l'assemblée.

### **2026 04 29 VERSEMENT DES INDEMNITES DE GARDIENNAGE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de verser la somme de 120,97 € représentant l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2026 à LA PAROISSE, l'abbé résidant hors commune.

Considérant que le dernier versement a eu lieu en 2021, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de procéder également au versement des sommes non versées et dues.

M. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2026 04 30 MUTUALISATION CONTROLE DES JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

M. Le Maire rappelle que depuis 2021 (délibération 2021.10.17), la commune a mutualisé avec la LBN Communauté la prestation de la vérification des jeux collectifs sur la commune et ce, afin de réduire les coûts. LBN Communauté a reconduit cette mutualisation et le prestataire retenu est SAGALAB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**,

- Être favorable à cette mutualisation
- Et acte que l'entreprise en charge des vérifications est SAGALAB.

M. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2026 04 31 PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE D'UN GROUPE STATUTAIRE – ADHESION A LA CONSULTATION DU CDG72 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE**

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la fonction publique,
- Le code des assurances,
- L'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
  - Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

### **EXPOSÉ**

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous la régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

Pour les collectivités adhérentes au(x) précédent(s) contrat(s) : La commune de COULANS SUR GEE adhère au contrat groupe proposé par le Centre de gestion depuis au moins 2010.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## **DÉLIBÉRÉ**

Après discussion, le conseil municipal, **à l'unanimité**, Décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027,

- Prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.
- Autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

 **DIVERS**

-Décision du Maire depuis la séance du 5 mars 2026

11/03/2026	2026_03_11_1	ETUDE DE SOL - CONSTRUCTION ECOLE	04/06/2020
11/03/2026	2026_03_11_2	CONTRÔLE TECHNIQUE - CONSTRUCTION ECOLE	04/06/2020
11/03/2026	2026_03_11_3	MISSION SPS - CONSTRUCTION ECOLE	04/06/2020
11/03/2026	2026_03_11_4	AMO CREATION PARKING ET CHEMINEMENT PROXIMITE GYMNASSE	04/06/2020
11/03/2026	2026_03_11_5	AMO CREATION VOIE VERTE CŒUR DE BOURG	04/06/2020
12/03/2026	2026_03_12	ESPACE JEUNES ACHAT MOBILIER ET EQUIPEMENT	02/10/2025

M. Le Maire déclare l'ordre du jour épuisé et clôt la séance à 22h50

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le **mardi 5 mai 2026 à 20h00**

Le Maire  
M BRIFFAULT

Le secrétaire de séance

Suivent les signatures

DELDALLE	Martine	
MERIENNE	Jean Claude	
PICAULT	Isabelle	
LE LIJOURS	Bertrand	
BOURGAULT	Anne-Laure	
BROCHARD	Vincent	
DE BEAUREPAIRE	Florence	
COMPAIN	Olivier	

DESPRE	Françoise	
RICO	Gérard	
SERVAIS-PICORD	Marie	
PATARD	Régis	
MENARD	Laëtitia	
BOURMAULT	Jean-Marie	
RIPAULT	Thérèse	
JOREZ	Frédéric	
GASNIER	Aurore	
MIDELET	Nolan	

Fin du PV du 2 avril 2026

